

## AVENANT A LA CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE « PASS JEUNES 54 » POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

Le présent avenant doit être signé et conservé par les deux parties. D'une part le Comité Départemental et Sportif de Meurthe et Moselle ainsi que l'organisme bénéficiaire.

Le « **Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle** » (CDOS 54), dont le siège social est situé 3 avenue du Rhin à Maxéville (54320), représentée par **Monsieur Philippe KOWALSKI**, Président.

Organisme bénéficiaire :

Nom de la structure	
Adresse de la structure	
Nom et Prénom du représentant	
Fonction	
N° de téléphone	
Courriel (e-mail)	

Ci-après dénommée « **l'organisme bénéficiaire** » reconnaît avoir pris connaissance de l'élément constitutif du présent avenant de la convention précédemment signée lors de la campagne :

2020

2021

2022

2023

2024

J'atteste que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain et a diffusé le contenu à tous ses membres.

**Article 1 : L'avenant permet une prolongation de la convention précédemment signée pour la campagne 2024-2025.**

Fait en 2 exemplaires :

le / /

Signature du président de  
l'organisme bénéficiaire :

Signature du responsable du CDOS54 :